

Des règles budgétaires plus strictes pour mener à de meilleurs résultats financiers ? Et d'abord, de quelles règles parle-t-on?

Nadia Yerly

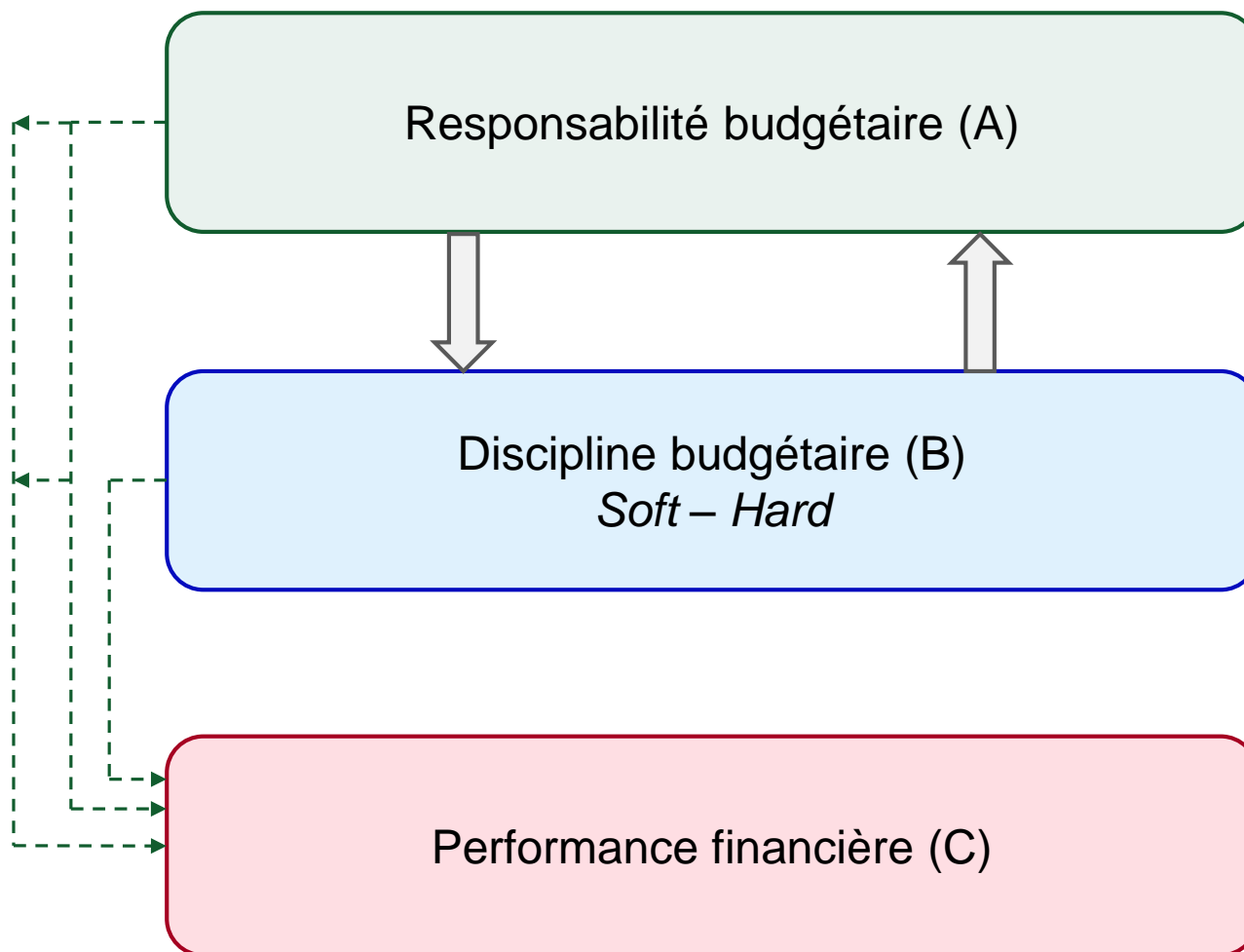
Dr. rer. pol.

Présentation à l'Assemblée générale de
l'Association pour les finances et la comptabilité publiques
4 septembre 2015, Neuchâtel

Plan

- 1 Introduction
- 2 Architecture des règles budgétaires
- 3 Indicateurs cantonaux de rigueur budgétaire
- 4 Règles budgétaires et solde du compte de fonctionnement: Valais et Fribourg
- 5 Résultats et conclusion

1 Introduction



Source: Yerly (2013: 300)

2 Architecture des règles budgétaires

Constitution / Loi

Constitution et loi avec référendum obligatoire

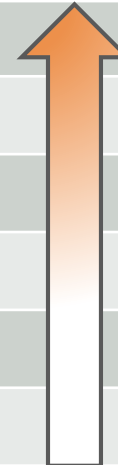
Constitution et loi avec référendum facultatif

Loi avec référendum obligatoire

Loi avec référendum facultatif

Loi sans référendum

aucune règle



Budget / Compte

Budget et Compte

Compte

Budget

aucune règle



Objet de l'équilibre

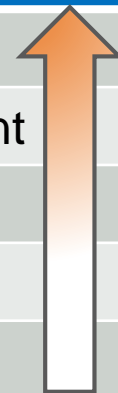
Budget/Compte de fonctionnement et d'investissement

Budget/Compte de fonctionnement, y compris amortissement

Budget/Compte de fonctionnement, sans amortissement

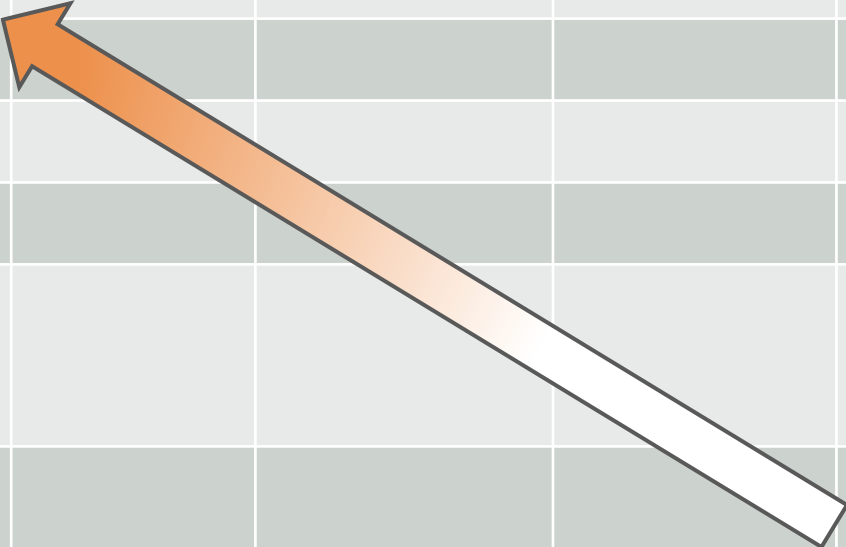
Principe général „*Finanzhaushalt*“

aucune règle



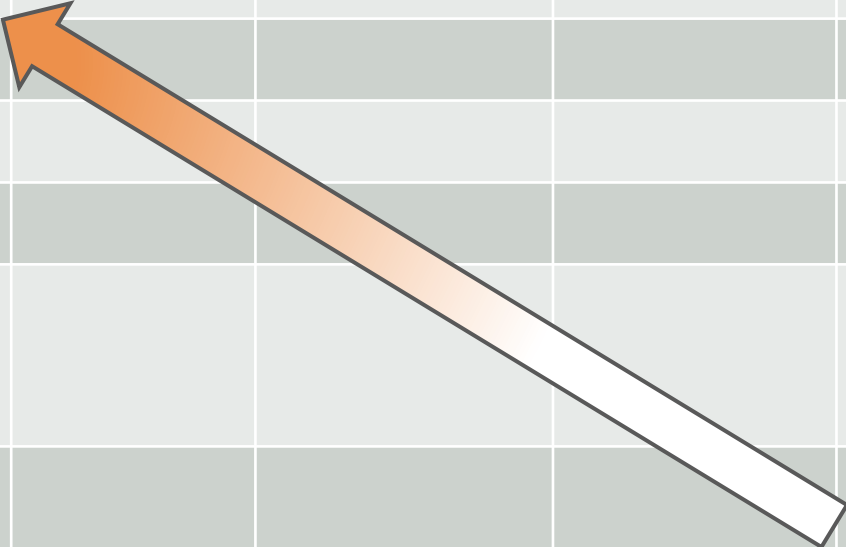
Durée de l'équilibre du Budget

	im-médiat	le plus tôt possible	à moyen terme ou sur la durée (tous deux définis)	à moyen terme ou sur la durée (tous deux non définis)	aucune durée mentionnée	Compensation du déficit
Budget						1-2 année(s)
						3-4 ans
						5-6 ans
						7-10 ans
						prévue mais sans limite de temps
						aucune compensation du déficit prévue



Durée de l'équilibre du Compte

	im-médiat	le plus tôt possible	à moyen terme ou sur la durée (tous deux définis)	à moyen terme ou sur la durée (tous deux non définis)	aucune durée mentionnée	Compensation du déficit
Compte						1-2 année(s)
						3-4 ans
						5-6 ans
						7-10 ans
						prévue mais sans limite de temps
						aucune compensation du déficit prévue



Amortissement

→ Amortissement explicite de la dette

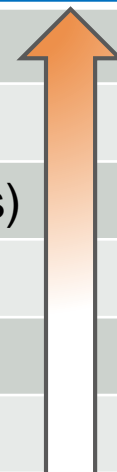
→ Taux d'amortissement inscrits dans la loi

→ Taux d'amortissement inscrits dans le plan financier (3-4 ans)

→ Taux d'amortissement inscrits dans le budget (1 année)

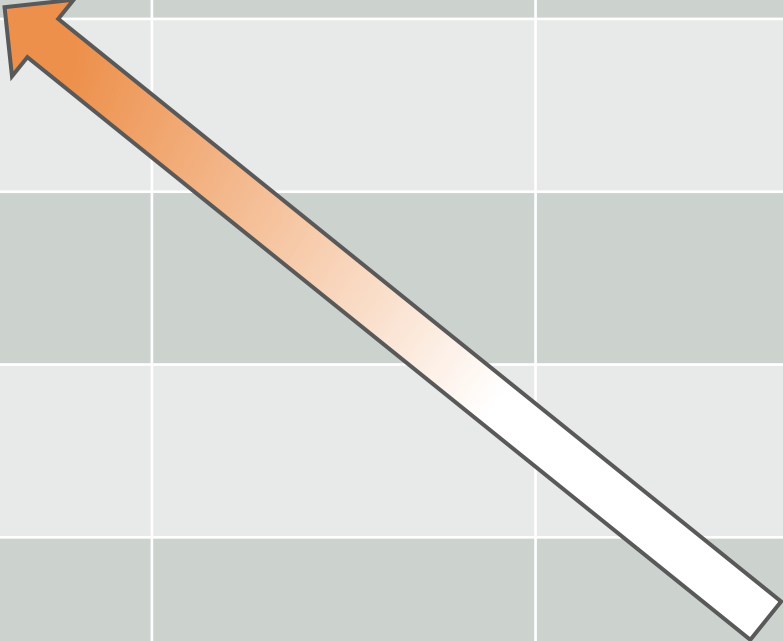
Limite générale d'amortissement (10 %)

aucune politique d'amortissement mentionnée



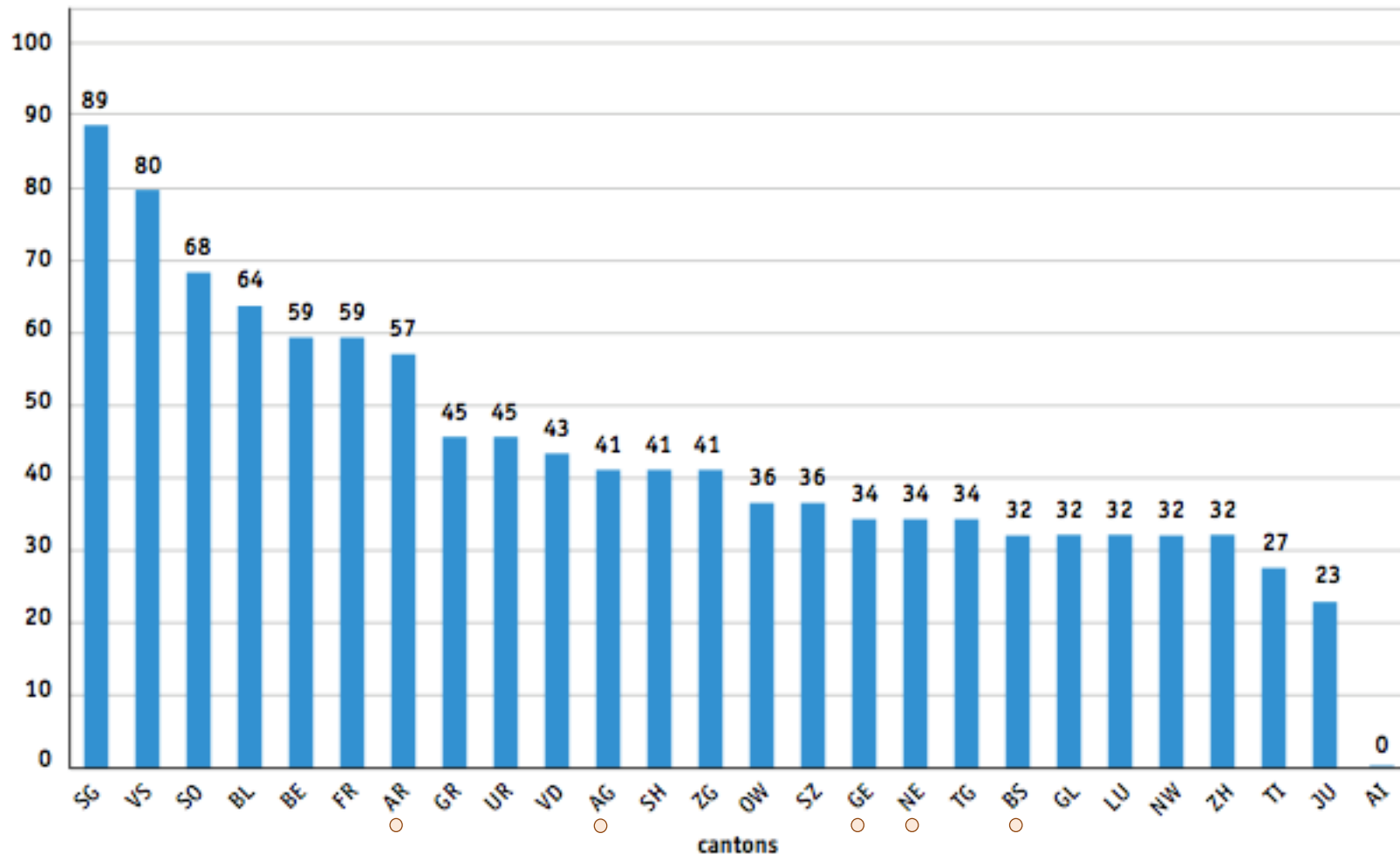
Sanctions / mesures

Ajustement des impôts			Compensation du déficit
Augmentation immédiate	Augmentation à partir du budget du deuxième exercice suivant	aucune augmentation	
	-	-	
-			Déficit à compenser entièrement à partir du deuxième exercice suivant
-			Déficit à compenser à partir du deuxième exercice suivant, sur une période de 2 ans
-			Déficit à compenser à partir du deuxième exercice suivant, sur une période de plus de 2 ans
-			aucune compensation du déficit prévue



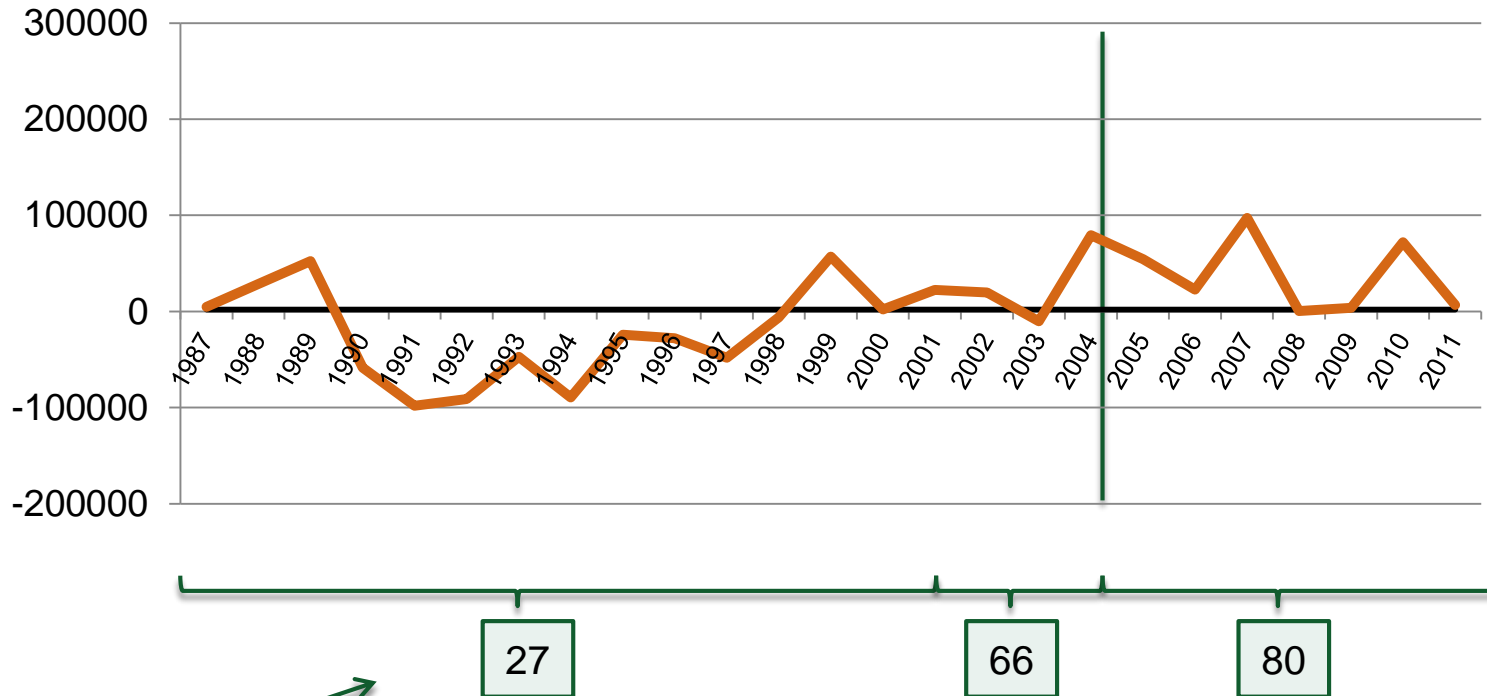
3 Indicateurs cantonaux de rigueur budgétaire

2011



4 Règles budgétaires et solde du compte de fonctionnement: Valais

évolution solde corrigé du compte de fonctionnement du canton du Valais, en milliers CHF



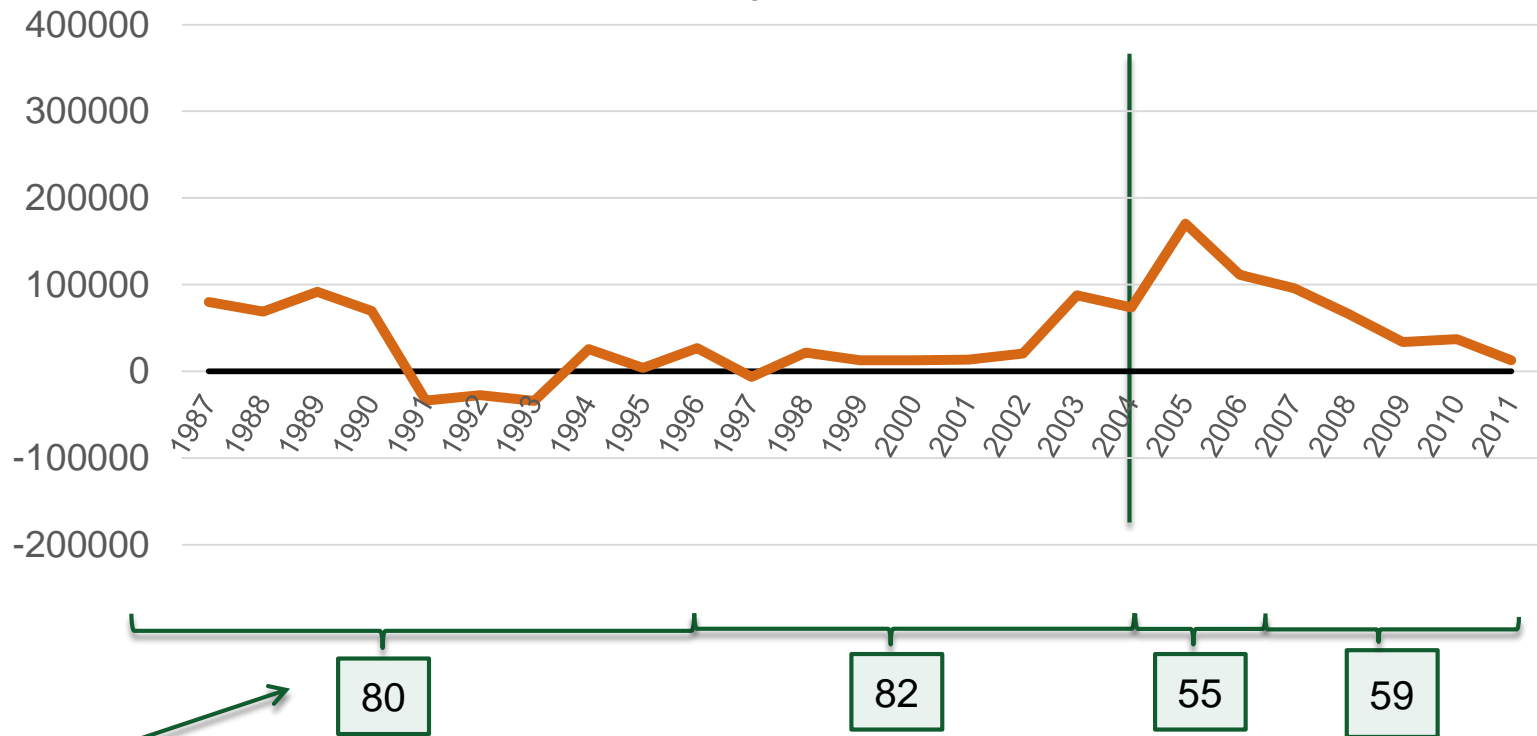
Indicateur VS

correction des revenus en 2004 suite à la vente d'or (2005) de la Banque Nationale Suisse: pour le Valais 1'156'663'937 CHF

Source: Yerly (2013)

4 Règles budgétaires et solde du compte de fonctionnement: Fribourg

évolution solde corrigé du compte de fonctionnement du canton de Fribourg, en milliers CHF



Indicateur FR

correction des revenus, en 2005 suite à la vente d'or de la Banque Nationale Suisse: pour Fribourg 757'001'289 CHF

Source: Yerly (2013)

5 Résultats et conclusion

- ▶ Les résultats de l'étude économétrique (panel data) ont montré un effet positif des règles budgétaires sur la variable « besoin de financement (c.-à-d. recours à l'emprunt) par habitant ».
- ▶ Plus sévère sont les règles budgétaires, meilleur est le résultat du compte administratif (regroupant les opérations de fonctionnement et d'investissement), celui-ci tend à présenter un solde positif, autrement dit un excédent de financement.
- ▶ L'hypothèse d'impact positif des règles sur le résultat du compte de fonctionnement se confirme mais le résultat n'est toutefois pas significatif à un degré satisfaisant.

5 Résultats et conclusion

- ▶ L'indice de 100 n'est pas souhaitable car il contraint les stabilisateurs automatiques.
- ▶ Les règles budgétaires pourraient être assorties d'un mécanisme de *Rainy-day-fund* (via un compte de compensation), permettant d'atténuer les fluctuations liées aux cycles conjoncturels.
- ▶ Monitoring des règles budgétaires cantonales: un outil d'encouragement au fédéralisme innovant.

Merci pour votre attention

Pour toutes questions, remarques et pour de plus ample renseignements, je reste volontiers à votre disposition.

Nadia Yerly, *Dr. rer. pol.*

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Bundesamt für Landwirtschaft BLW
Fachbereich Agrarökonomie, Raum und Strukturen

Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Bern
nadia.yerly@blw.admin.ch
079 / 787 98 02

Yerly, N. (2013), *The political economy of budget rules in the twenty-six Swiss Cantons: institutional analysis, preferences and performances*, thèse présentée devant la faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg.